



Département des  
**YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
**VERSAILLES**

CANTON DE  
**VERSAILLES-SUD**

République Française

## **MAIRIE de CHATEAUFORT**

**COMPTE - RENDU  
DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 8 MARS 2011**

La séance est ouverte à 20h30.

Etaient présents : MM. P. PANNETIER, D. DUMOULIN, P. BERQUET, B. LERISSON,  
Mmes I. JACQUES, F. FORZANI, MM. Y. GOUNOT, E. NIVET, N. NICOLAS

Absents excusés : Mme P. GISLE, pouvoir à M. P. BERQUET  
Mme G. MORGUE, pouvoir à Mme I. JACQUES  
Mme S. GERMANICUS, pouvoir à M. D. DUMOULIN  
Mme G. TILMANN, pouvoir à Mme F. FORZANI  
M. A. ROBLIN, pouvoir à M. P. PANNETIER

Absent : M. E. DUPONT, (jusqu'aux délibérations du point 1)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. B. LERISSON

**1. – Approbation des comptes-rendus de séance des conseils municipaux des 1<sup>er</sup> décembre et 22 décembre 2010**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les comptes-rendus de séance des conseils municipaux des 1<sup>er</sup> décembre et 22 décembre 2010

**2. Approbation du compte administratif assainissement 2010**

**Le Conseil Municipal** , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver les comptes administratif et de gestion Assainissement de la commune, lesquels se résument comme suit :

### **Section Exploitation**

Dépenses : 40 107.82€  
Recettes : 65 950.25€  
Excédent d'exploitation : 25 842.43€

### **Section d'Investissement**

Dépenses : 203 316.93€  
Recettes : 152 224.48€  
Déficit 2010 : 51 092.45€  
Excédent reporté 2009 : 76 242.74€  
  
Excédent de clôture : 25 150.29€

Constatant que le Compte Administratif 2010 présente un excédent d'exploitation de 25 842.43€ et un excédent d'investissement de 25 150.29€ décide l'affectation comme suit :

**1068 : autres réserves : 25 842.43€**  
**OO1 : solde d'exécution d'investissement reporté : 25 150.29€**

### **3. S.I.A.H.V.Y – cotisations communales pour l'année 2011 – mode de recouvrement**

L'article 15 des statuts du S.I.A.H.V.Y. prévoit que les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes adhérentes au dit syndicat au prorata de la population communale.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'inscrire au budget communal le montant de cotisation pour la quote part des emprunts s'élevant à 16 623,11€, correspondant au tableau ci-dessous :

Nombre d'habitants INSEE	Coefficient au titre de l'adhésion à l'ensemble des compétences	Exploitation hydraulique 2009	Quote part emprunt 2011	Total à payer Cotisation hydraulique 2010
1457	6,237€/ habitant	9 087,31 €	7 535,80 €	16 623,11 €

### **4. S.I.A.H.V.Y – taxe pour participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées – tarifs 2011**

Le SIAHVY vote chaque année les nouveaux montants de la taxe de raccordement aux réseaux d'eaux usées. La taxe est calculée par référence à la SHON construite et s'applique à chaque nouvelle construction ou extension d'un bâtiment. Cette année la taxe a été fixée à 2,77% du montant de la taxe applicable en 2010,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs pour la taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées 2010, comme suite :

→ logements, bureau, ateliers : .....12,25€/m<sup>2</sup>  
→ entrepôts, groupes scolaires, etc. : .....6,128€/m<sup>2</sup>  
→ stations de lavage automatique (par boîte) : .....1 225,00€/m<sup>2</sup> (forfait)

## **5. Vote du budget primitif assainissement 2011**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter le Budget Primitif de l'assainissement, lequel se résume comme suit :

### **Section d'Exploitation**

Equilibrée en dépenses et en recettes à : 36 000,00€

### **Section d'Investissement**

Equilibrée en dépenses et en recettes à : 98 842,72€

## **6. S.Y.B – Approbation des prescriptions techniques relatives à l'hydraulique et à la qualité de l'eau**

Ces prescriptions techniques sont portées sur des préconisations faites par le Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre relatives à l'hydraulique et à la qualité de l'eau des rigoles afin de réguler le débit des eaux pluviales, et qui seront applicables pour toute nouvelle construction et en cas d'extension de bâtiments existants.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention (M. E NIVET)

**ADOPTÉ** les nouvelles prescriptions techniques suivantes :

- Régulation des eaux pluviales pour toute nouvelle construction ; débit spécifique limité à 0.7 litre par seconde et par hectare pour une protection d'occurrence 50 ans (cinquante ans) applicable sur l'ensemble du bassin versant et des sous bassins versant de la vallée. Il est préconisé que ce principe de régulation s'applique en cas d'extension à la totalité de l'opération immobilière (existant + extension). Ce coefficient s'applique à toutes les opérations d'une SHON supérieure à 1 000m<sup>2</sup>, pour les opérations d'une SHON inférieure à 1 000m<sup>2</sup> des techniques alternatives devront être mises en œuvres.

- Objectif de qualité : Bon état de masse d'eau ou le cas échéant le bon potentiel conformément à la directive cadre européenne sur l'eau transportée en droit français par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

**DIT** que ces nouvelles prescriptions seront intégrées dans le règlement d'assainissement et d'urbanisme de la commune

## **7. Remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité**

Cette disposition peut s'appliquer lorsqu'un contribuable ne sait pas acquitter des taxes, versement et participation d'urbanisme à la date d'exigibilité dont la compétence en revient à l'assemblée délibérante pour accorder la remise gracieuse des pénalités.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix Pour (M. P. PANNETIER), 8 voix Contre (MM. D. DUMOULIN, P. BERQUET, B. LERISSON, Mmes I. JACQUES, F. FORZANI, M. Y. GOUNOT, Mme G. MORGUE, E. NIVET, 6 abstentions (M. E. DUPONT, Mme P. GISLE, M. N. NICOLAS, Mmes S. GERMANICUS, G. TILMANN, M. A. ROBLIN),

**N'ACCEPTE PAS** d'exonérer à titre exceptionnel le montant des pénalités s'élevant à 70€.

## **8. Rémunération des architectes non retenus**

Un concours de maîtrise d'oeuvre a été lancé pour la création de la salle polyvalente de la commune. L'obligation d'indemniser les prestations exigées et réalisées dans le cadre du concours témoigne de la reconnaissance portée au travail des professionnels qui s'y impliquent et de la plus-value qu'ils apportent à la réalisation de l'ambition du maître de l'ouvrage.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le paiement d'une prime d'un montant de 3 000 € aux concurrents suivants :

- Equipage Architecture
- SI architecte

**AUTORISE** le paiement d'une prime d'un montant de 1 000 € au concurrent Basalt architecture

**DIT** que montant prévisionnel du marché de maîtrise d'oeuvre est de 158 929 € HT soit 190 079, 084 € TTC comprenant la prime de 3 000 € HT.

**DIT** que les crédits seront inscrits à l'article budgétaire 21318 autres bâtiments publics.

## **9. Indemnité de conseil au Trésorier Principal année 2010**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité par 11 voix Contre (MM. P. PANNETIER, D. DUMOULIN, E. DUPONT, P. BERQUET, B. LERISSON, Mmes I. JACQUES, F. FORZANI, M. Y. GOUNOT, Mme G. MORGUE, MM. E. NIVET, N. NICOLAS, et 4 abstentions (Mmes P. GISLE, S. GERMANICUS, G. TILMANN, M. A. ROBLIN)

**DECIDE** de ne pas accorder l'indemnité de conseil attribuée au Trésorier Principal M. Jean-Pierre LEOST

## **10. Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – programme 2011**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter deux dossiers de demande de subvention pour les opérations suivantes :

- 1 – la réfection des contreforts du mur de la cour de l'école maternelle  
Pour un montant de 11 587,34€ HT soit 13 858,46€ TTC
- 2 - l'isolation thermique extérieure par doublage du mur du club house  
Pour un montant de 9 714,50 € HT soit 11 618,54 € TTC

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** l'avant-projet des travaux ci-dessus énumérés et **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – programmation 2011

## **11. Lancement de la procédure de délégation de service public – accueil de loisirs**

L'échéance du contrat actuel, passé avec le prestataire de service public, arrivant à la fin des vacances d'été 2011, et compte tenu des délais règlementaires de procédure, il convient de se prononcer sur le lancement de la nouvelle procédure de délégation de service public des accueils périscolaires et du centre de loisirs.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à lancer la procédure de mise en œuvre du contrat de délégation de service public pour attribution de la gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement « Les Enfants des Quatre Saisons » situé au 17 place de la mairie au titre des activités périscolaires et de garderie.

## **12. Numéro unique et la réforme de la demande de logement locatif social**

Cette réforme a pour objectif de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique régional en Ile-de-France,
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,
- de signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs de la commune concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national,
- et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

## **13. Création d'emplois saisonniers temps complet et non complet**

Dans la continuité du service et afin d'assurer le bon fonctionnement des services technique et administratif pendant les congés scolaires et annuels, il convient de recruter des agents saisonniers pour assurer des tâches d'exécution,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création de 10 emplois saisonniers à temps complet ou non complet en raison des congés scolaires et annuels des titulaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 297.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.

La parole est donnée au public.

La séance est levée à 22h00.

**Le Maire,**

**Patrice PANNETIER**